

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION, DERATISATION, CAPTURE DE NUISIBLES ET RAMASSAGE D'ANIMAUX MORTS

**HOPITAUX UNIVERSITAIRES
SAINT LOUIS
ROBERT DEBRE
LARIBOISIERE (ANCIEN ET NOUVEAU)
FERNAND WIDAL**

Sommaire

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES ZONES A TRAITER	3
ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 3 : DELAI D'INTERVENTION	5
ARTICLE 4 : LES INTERVENTIONS DU MARCHE	6
4.1 Désinsectisation	6
4.2 Dératification	7
4.3 Dépigeonnisation	9
4.4 Enlèvement d'animaux morts et désinfection	9
4.5 Audits et visites de diagnostic	10
ARTICLE 5 : CONTROLE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
10.1 Délais contractuels	10
10.2 Organisation du travail	11
10.3 Règlements	11
10.4 Lutte contre les infections nosocomiales	11
10.5 Consignes générales et particulières	11
10.6 Protection de l'environnement	11
10.7 Personnel d'intervention du titulaire	11
ANNEXES	13

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET CAPTURE DE NUISIBLES

Il s'agit pour le titulaire d'assurer au sein des hôpitaux Saint Louis – Robert Debré – Lariboisière/ Fernand Widal une prestation préventive et curative concernant :

- **Dératisation,**
- **Désinsectisation**
- **Capture de nuisibles**
- **Ramassage des animaux morts**

Présentation architecturale :

Au sein du groupe AP-HP. Nord – Université de Paris, le titulaire sera amené à intervenir sur les 4 sites suivants :

Site 1 : SAINT LOUIS – 1, av Claude Vellefaux, 75010 PARIS ;

Site 2 : ROBERT DEBRE – 48, bd Serurier, 75019 PARIS et CMP – 35, r des Tourelles 75020 PARIS ;

Site 3 : LARIBOISIERE (Ancien) – 2, rue Ambroise Paré, 75010 PARIS ;

LARIBOISIERE (Nouveau) – 41 Boulevard de la Chapelle 75010 PARIS

Site 4 : FERNAND WIDAL – 200, r du Faubourg Saint Denis, 75475 PARIS.

Article 1 : Détermination des zones à traiter

Il convient de distinguer 3 zones de risque communes à la dératisation et à la désinsectisation.

ZONE 0 : risque faible :

- ✓ Les secteurs administratifs ;
- ✓ Les secteurs des consultations ;
- ✓ Les secteurs d'hospitalisation (dont les offices alimentaires et les salles à manger dans les unités de soins) ;
- ✓ Les secteurs logistiques autres que de production alimentaire ;
- ✓ Les parkings et sous-sol.
- ✓

ZONE 1 : risque élevé :

- ✓ Les secteurs alimentaires (hors offices alimentaires et les salles à manger) ;
- ✓ Les locaux techniques ;
- ✓ Les locaux de stockage ;
- ✓ Les laboratoires ;
- ✓ Les secteurs de restauration (y compris salles de garde) ;
- ✓ Les secteurs des vestiaires.

ZONE 2 : les zones infestées :

- ✓ Une zone infestée est une zone pour laquelle a été constatée la présence de nuisibles cités dans les articles suivants.

Article 2 : Organisation des prestations

2.1. Présence sur sites et fréquence de traitement

Le titulaire devra assurer la présence d'un technicien comme suit :

- **2 jours/ semaine** pour l'hôpital Lariboisière (Ancien et Nouveau)
- **1 jour/ semaine** pour l'hôpital Fernand Widal
- **1 jour/ semaine** pour l'hôpital Saint Louis
- **1 jour/ semaine** pour l'hôpital Robert Debré

Les passages pourront être organisés entre 7h et 20h, selon la zone à traiter. Pour les infestations aux punaises de lit, la désinsectisation pourra commencer dès 6h.

Lors de sa présence sur site, le titulaire organise la prestation en respectant les fréquences de traitement par zone définies ci-dessous :

Zone		Fréquence des passages/ traitements	Locaux concernés
0	RISQUE FAIBLE	Une fois par an lors de la visite générale	Locaux Z0, Cf. Art. 1
1	RISQUE ELEVE	Une fois par mois	Locaux Z1, Cf. Art. 1
2	ZONE INFESTEE	Un passage par semaine jusqu'à amélioration de la situation	Locaux Z2, Cf. Art. 1

- **Précisions sur la zone 0 :**

Ces interventions liées à la visite générale (contrôle/ la visite de tous les locaux de chaque site) sont réalisées une fois par an avec une équipe dédiée sur une durée ne pouvant pas excéder une semaine.

- **Précisions sur la zone 2 :**

Les zones nouvellement infestées nécessiteront un passage pour contrôle et évaluation de l'efficacité du traitement appliqué. Le prestataire est tenu à une obligation de résultat. Ainsi, des passages supplémentaires entre chaque intervention seront demandés (sans facturation supplémentaire) en cas de ré infestation.

Toutes les interventions devront être programmées en concertation avec le référent environnement de l'hôpital concerné dès le début du marché. Le prestataire devra notamment, établir avec le référent environnement du site concerné ou son représentant, un planning de visites programmées à la notification du marché.

2.3. Modification de la présence sur site

En fonction des demandes de site et du classement par zones, la présence sur site vue à l'article 2.1 pourra être modifiée en cours de marché.

Exemple : si l'ensemble de l'hôpital St Louis se voit classé en « zone 0 », le jour de présence hebdomadaire pourra être reporté sur un autre hôpital présent au marché et nécessitant une présence accrue. Cette reprogrammation s'effectuera en concertation avec les référents environnement des sites concernés et n'entraînera pas de surcoût.

Article 3 : Délai d'intervention

Pour toute demande de passage ne relevant pas des prestations programmées et émanant d'un des hôpitaux (confirmé par mail ou fax), le délai d'intervention du prestataire est fixé comme suit :

- à J+1, y compris les weekends et jours fériés pour les demandes non urgentes
- à H+4, y compris les weekends et jours fériés pour les demandes à caractère urgent

Article 4 : Les interventions du marché

Le titulaire s'engage à effectuer les interventions selon les fréquences définies à l'article 2.2. L'ensemble de ces interventions sont prévues au titre du marché et ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

4.1 Désinsectisation

4.1.1. Nuisibles concernés par la désinsectisation

La prévention et la destruction des nuisibles concernent **tous les insectes volants et/ou rampants** et tout particulièrement :

- Blattes et cafards ;
- Fourmi ;
- Puces ;
- Mouches et moucheron ;
- Moustiques et Larves
- Punaises ;
- Gendarmes ;
- Cloportes.

4.1.2. Traitement à mettre en œuvre

Dans tous les locaux où il y a résidence de personnes, les produits utilisés devront être des insecticides à support gel ou toutes autres techniques plus adaptées. Ils ne doivent pas être nocifs pour les personnes. Le prestataire préconisera la solution la plus adaptée selon les types d'insectes à éliminer. La décision sera prise en concertation avec les personnels et le représentant de l'hôpital concerné. Il est d'autant plus important que certains locaux sont occupés par des enfants ou des personnes âgées.

Les produits utilisés devront être soumis à l'approbation du pharmacien de l'hôpital concerné ou toute autre personne ayant reçu délégation. Les fiches techniques seront communiquées à l'hôpital concerné.

L'offre du candidat comprendra l'acquisition et la pose des différents produits répulsifs.

Cas particulier pour le traitement des punaises de lit : le prestataire devra être en mesure de proposer deux types de traitement selon le degré d'infestation : un traitement par vapeur/thermique et un traitement chimique.

Le prestataire devra être en mesure d'effectuer le traitement dans un délai de quatre heures suivant la demande (week-end inclus). Cette prestation est incluse dans l'offre de base et ne fera pas l'objet d'une facturation particulière.

4.1.3. Détection et prévention de la pénétration et du développement des insectes volants

Le titulaire aura la charge de l'installation et l'entretien de ces dispositifs spécifiques (pièges insectes adhésifs...) au sein des blocs, des unités de préparation pharmaceutique, des cuisines et

dans tous les autres locaux le nécessitant. Le titulaire devra ainsi fournir la fiche technique et le protocole précisant les modalités d'entretien desdits dispositifs spécifiques proposés.

Avant d'intervenir dans les différentes pièces, le technicien de la société titulaire devra se conformer aux règles d'hygiène en vigueur et notamment utiliser les tenues mises à disposition par le service (sur chaussures, gants, charlotte, tenue bloc, masque...).

Le titulaire devra ainsi fournir un protocole précisant les modalités d'entretien desdits dispositifs après la fin du traitement.

Il s'agit d'assurer l'installation et l'entretien de dispositifs anti-insectes, ainsi que le remplacement/ changement des pièges adhésifs.

Cas particulier pour le traitement des nids de guêpes et frelons : cette prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique prenant en compte les conditions d'intervention (environnement du lieu d'intervention, hauteur...).

4.2 Dératisation

4.2.1. Nuisibles concernés par la dératisation

La prévention et la destruction des nuisibles concernent les rongeurs suivants :

- Rats ;
- Souris.

4.2.2. Caractérisation des actions liées à la dératisation

Le choix de la solution et du traitement dépendra de l'ampleur du problème. Dans tous les cas, l'offre du prestataire devra permettre de lutter efficacement contre les rongeurs classés nuisibles en proposant les actions suivantes :

- **Action préventive** : mise en place de répulsifs compatibles avec l'activité hospitalière et homologués par le Ministère de l'Agriculture.
- **Action curative chimique** : pose de raticides compatibles avec l'activité hospitalière et homologués par le Ministère de l'Agriculture. Les signes d'alerte tels que consommation des appâts, observation de passage ou d'excréments, déclencheront le remplacement des appâts sur la zone concernée (le remplacement étant à la charge du prestataire).

Le traitement curatif (chimique ou/et biologique seuls) ne pourra se prolonger au-delà des 30 jours, qu'après analyse de la situation, qu'il faudra documenter en précisant les causes identifiées de la présence persistante des rongeurs et les mesures correctives adoptées. Il faudra privilégier alors des moyens préventifs (rebouchage des trous, assainissement...).

A partir du moment où il y a des signes d'infestation, il ne s'agit plus d'appâtage permanent mais de traitement curatif :

- **Action curative biologique** : pose de pièges mécaniques et ou plaques adhésives. Le prestataire, en cas d'infestation de souris ou de rats, devra pouvoir proposer des systèmes de trappage adaptés à la situation, à l'environnement et à la réglementation, ainsi que d'en

assurer l'installation, la maintenance, le suivi du dispositif et la collecte des nuisibles capturés.

Important : Dès le démarrage du marché, le prestataire devra, à ses frais, mettre en place un parc d'équipements de remplacement adapté, présentant au minimum les mêmes caractéristiques que le parc existant.

TABLEAU RECAPITULATIF DU PARC D'EQUIPEMENT DE PIEGAGE
A PREVOIR DES LE DEBUT DU MARCHE

	Hôpital St Louis	Hôpital R. Debré	Hôpital Lariboisière	Hôpital F. Widal
Dispositif MIMETIC	30	7	24	20
Dispositif EKOMIL	5	2	6	1

Important : le prestataire aura la charge de la fourniture et de l'entretien des pièges mécaniques nécessaires pour chaque site pendant toute la durée du marché.

- **Autres moyens préventifs tel que le rebouchage des trous et défauts de jointure :** Les points faibles identifiés tels que petits trous inférieurs à 3 cm et jointures pouvant laisser un passage pour les rongeurs pourront faire l'objet d'un rebouchage par le prestataire. Le prestataire devra détailler dans son offre la liste des produits de rebouchage et fournir les fiches techniques correspondantes (décrivant le volume d'émulsion). Dans tous les cas, ces produits doivent répondre aux normes de sécurité et résister au feu mais aussi être de couleur neutre (le choix du produit devra être cohérent avec l'esthétique de l'environnement dans lequel il sera intégré).

L'offre du candidat comprendra l'acquisition et la pose de l'ensemble des dispositifs et des produits ainsi que les modalités de récupération des animaux morts ou vivants.

4.2.3. Détection et prévention de la pénétration et du développement des rongeurs

Le titulaire aura la charge de l'installation et l'entretien de ces dispositifs spécifiques. Le titulaire devra ainsi fournir la fiche technique et le protocole précisant les modalités d'entretien desdits dispositifs spécifiques proposés.

Avant d'intervenir dans les différentes pièces, le technicien de la société titulaire devra se conformer aux règles d'hygiène en vigueur et notamment utiliser les tenues mises à disposition par le service (sur chaussures, gants, charlotte, tenue bloc, masque...) et le cas échéant de disposer des habilitations pour pénétrer dans un espace à risque tel que local technique électrique, colonne d'égout...

4.3 Dépigeonnisation

4.3.1. Opérations de dépigeonnisation incluses dans le prix forfaitaire

Pour les sites concernés ayant transmis leur inventaire dans le présent document, le titulaire assurera, à ses frais, la vérification annuelle des dispositifs de dissuasion aviaire de type leurres corbeaux installés pour l'éloignement des pigeons. Cette opération de contrôle comprendra a minima :

- La vérification de l'intégrité structurelle des supports et systèmes de fixation ;
- Le contrôle du maintien mécanique des leurres (arrachement, desserrage, corrosion, dégradation des ancrages) ;
- La remise en conformité ou le renforcement des fixations lorsque nécessaire ;
- Le remplacement des leurres présentant une usure, une détérioration ou une perte d'efficacité et présentant au minimum les mêmes caractéristiques que le parc existant.

L'ensemble des interventions devra être consigné dans un rapport de contrôle annuel, incluant observations, actions correctives réalisées et préconisations éventuelles.

TABLEAU RECAPITULATIF DU PARC DE LEURRES CORBEAUX AU DEBUT DU MARCHE

Hôpital St Louis	Hôpital R. Debré	Hôpital Lariboisière	Hôpital F. Widal
20 leurres corbeaux dans le carré historique			
4 leurres corbeaux au niveau du parvis de l'hôpital	Néant	Néant	Néant
1 leurre corbeau pour le musée des moulages			

4.3.2. Autres opérations de dépigeonnisation sur BPU

Le prestataire devra être en mesure de proposer des solutions pour éloigner les pigeons et/ou autres volatiles notamment des entrées de bâtiments et de tout autre lieu dont leur présence, considérée comme envahissante, entraîne d'importantes salissures, odeurs et la dégradation des surfaces ou installation.

Ces solutions non limitatives pourront comprendre (liste non exhaustive) :

- Mise en place de barrettes basse tension
- Protection par filet
- Protection par picots
- Utilisation d'électro-répulsion
- Installation de treillis soudés anti-pigeons
- Protection par fil tendu
- Leurre corbeau
- Installation de systèmes répulsifs passifs

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande spécifique.

4.4 Enlèvement d'animaux morts et désinfection

Afin de limiter les risques de contamination ou dégâts matériels et après demande d'APHP.Nord (confirmé par mail), le prestataire assurera l'enlèvement de tous les animaux morts, à J+1 WE et fériés inclus.

A ce titre, l'hôpital mandate le prestataire qui s'engage à assurer dans le respect de la législation en vigueur la bonne exécution de l'ensemble des interventions relatives au ramassage et à l'enlèvement des cadavres d'animaux.

4.5 Audits et visites de diagnostic

Des audits afin de diagnostiquer les problématiques spécifiques à un secteur pourront être effectués à la demande de l'établissement et cette prestation. Ces audits seront réalisés spécifiquement par un personnel formé à ce type d'intervention. Ces audits donneront lieu à la préparation d'un compte rendu par le titulaire et d'un plan d'action formalisé.

Un 1^{er} audit est réalisé à la charge du prestataire en début de marché ; les audits suivants seront réalisés sur BPU.

Cette prestation est quantifiée à hauteur de 10 jours par an pour le marché et au-delà fera l'objet d'un bon de commande.

Article 5 : Contrôle des prestations

Chaque hôpital procédera au contrôle de la bonne exécution des prestations **mensuelles, annuelles ou ponctuelles** demandées, et pourra demander la présence du prestataire.

- **Traçabilité fiche d'intervention :** pour chaque déplacement sur site, le technicien intervenant devra fournir à l'hôpital à l'issue de sa prestation un bordereau qui reprendra le détail de l'ensemble des travaux effectués.
- **Traçabilité de secteur :** à la demande des établissements, le prestataire devra être en mesure de proposer un système d'étiquetage qui devra au minimum mentionner la date de passage. Le technicien devra également faire faire émarger/ valider son intervention par le cadre du service ou son référent.
- **Plan d'appâtage :** Le prestataire devra également fournir pour les locaux le plan de lutte contre les nuisibles mentionnant les dispositifs mis en place, le pourcentage de consommation par poste, les consommations annuelles, les anomalies et les captures.

Article 6 : Obligations du titulaire

10.1 Délais contractuels

En cas de non-respect des délais contractuels, le prestataire s'expose aux pénalités définies dans le CCAP. Les pénalités sont cumulables.

10.2 Organisation du travail

Le technicien du prestataire se présente au bureau du responsable du suivi du marché (responsable environnement ou son représentant) à chaque arrivée et chaque départ de l'établissement.

10.3 Règlements

Le titulaire doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que des règles de sécurité incendie applicables et s'y conformer. Le prestataire s'engage à informer ses personnels susceptibles d'intervenir sur le site des règlements internes de l'hôpital.

10.4 Lutte contre les infections nosocomiales

Le prestataire devra se conformer aux règles d'hygiène édictées par l'hôpital, notamment lors d'interventions effectuées dans les services de soins, consultations, zones protégées, ... et revêtir les tenues spéciales si nécessaire.

10.5 Consignes générales et particulières

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des consignes générales et particulières d'exploitation de l'hôpital et ne pourra en aucun cas présenter de réclamation pour la méconnaissance ou l'ignorance des contraintes en découlant pour son activité. Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressées. Le responsable environnement (ou son représentant) du site concerné organise une visite d'inspection commune pour établir le plan de prévention.

10.6 Protection de l'environnement

Le titulaire conduira les installations en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la pollution et la protection de l'environnement. Il devra en outre assurer la totale traçabilité de toutes les opérations relatives à l'élimination des déchets (produits toxiques, cadavres, etc...).

10.7 Personnel d'intervention du titulaire

Les personnels du titulaire possèdent les qualifications, niveaux de compétence et spécialisations requises pour l'exécution des tâches programmées et ponctuelles qui lui sont confiées (notamment le certificat à l'utilisation professionnel et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels ainsi que le certificat de formation habilitation électrique Manœuvre - Personnel Non Electricien pour intervenir dans les locaux techniques et gaines électriques pour déposer des appâts). Chaque personnel du titulaire est tenu de porter les équipements de protection individuels adéquats requis par la législation du travail en vigueur. Chaque intervenant du titulaire est, également tenu, lors de l'intervention, de porter un dispositif d'identification de l'entreprise.

Le prestataire devra établir, en lien avec le référent environnement ou son représentant, les modalités d'organisation des interventions (planning, traçabilité). Chacune de ces interventions se soldera par l'émargement d'un bon d'intervention précisant la date, le lieu, l'objet et l'amplitude horaire d'intervention.

Quel que soit la nature de l'intervention, le technicien intervenant sur site devra nécessairement être accompagné du référent de site en particulier pour accéder dans les locaux techniques ou tout autre lieu sensible de l'hôpital.

Le prestataire devra également mettre à disposition de l'hôpital des affichettes avisant de son passage.

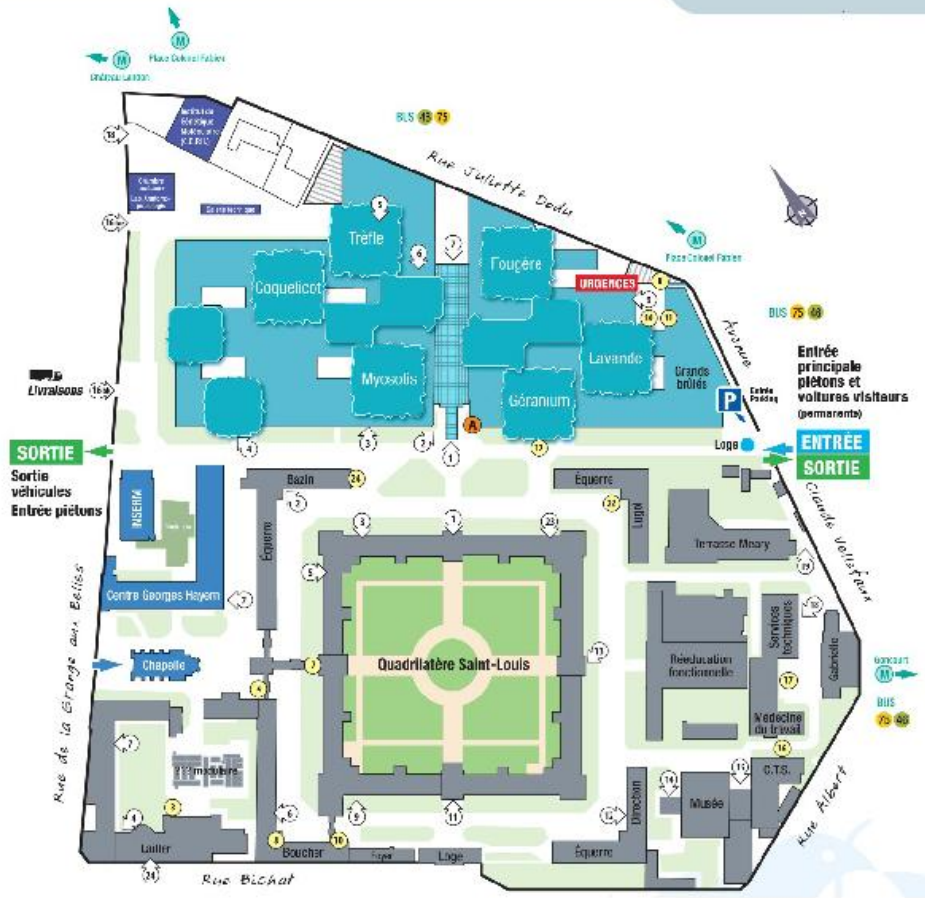
Intervention sur demande express :

Les demandes d'intervention se feront sur appel téléphonique, avec confirmation par mail.

ANNEXES

Présentation hôpital Saint Louis

PLAN DE L'HÔPITAL SAINT-LOUIS



Adresse	1, avenue Claude Vellefaux - 75010 PARIS
Activités	Hôpital - Etablissement de santé
Nb de lits	540
Fréquentation	Les patients hospitalisés ; Les visiteurs et accompagnants des patients ; Les consultants externes ; Les visiteurs des personnels à titre professionnel ; Les réseaux et associations, les agents des entreprises ou organismes intervenant ponctuellement ou en permanence sur le site ; Les personnels de l'hôpital, les stagiaires, les personnels des structures sanitaires et sociales autres que l'hôpital présents sur le site.
Surfaces du site	-Surfaces extérieures : 21 119 m² -Surfaces intérieures : 85 510 m²

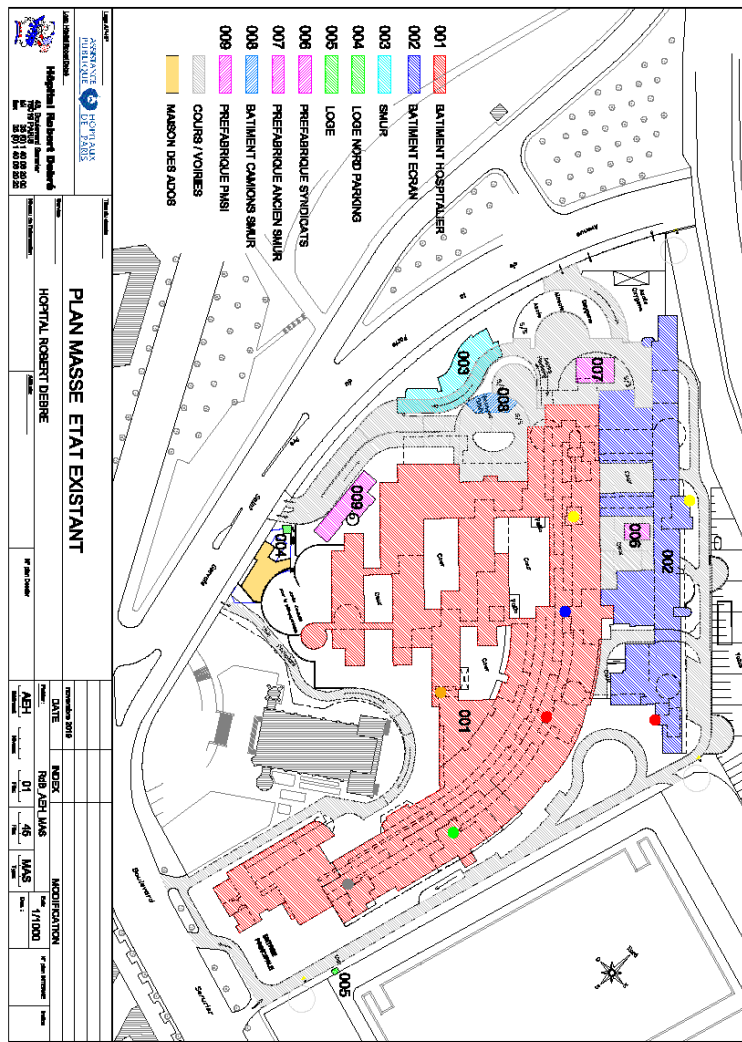
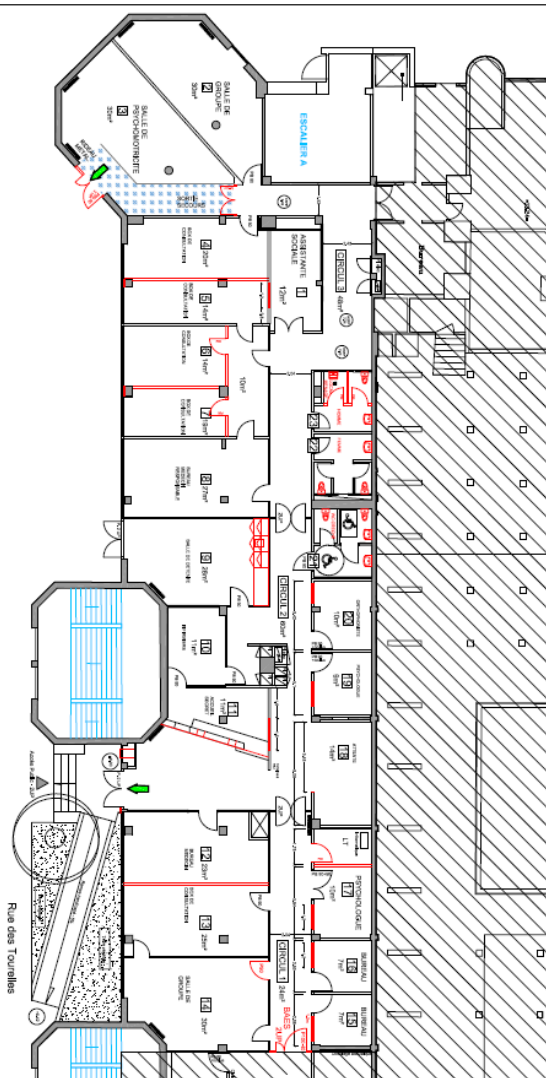
Présentation hôpital Robert Debré

HOPITAL ROBERT DEBRE

PLAN CMP

PISCINE VALLERREY

28-05-2019



Adresse	Robert Debré - 48, boulevard Sérurier, 75019 PARIS CMP - 35, rue des Tourelles, 75020 PARIS
Activités	Hôpital - Etablissement de santé
Nb de lits	475
Fréquentation	Les patients hospitalisés ; Les visiteurs et accompagnants des patients ; Les consultants externes ; Les visiteurs des personnels à titre professionnel ; Les réseaux et associations, les agents des entreprises ou organismes intervenant ponctuellement ou en permanence sur le site ; Les personnels de l'hôpital, les stagiaires, les personnels des structures sanitaires et sociales autres que l'hôpital présents sur le site.
Surfaces du site	- Surfaces extérieures : 27 715 m ² - Surfaces intérieures : 53 320 m ² + 12 000 m ² le bâtiment en construction « Institut du Cerveau de l'enfant »

Hôpital Lariboisière

L'hôpital Lariboisière fait l'objet d'une opération immobilière importante, avec la livraison en 2026 d'un nouveau bâtiment de 495 lits et 16 places, **ce qui portera la capacité totale de ce site à 535 lits et 90 places**, répartis de la façon suivante :

- **Ancien Lariboisière** : 40 lits et 74 places (lits qui ne seront pas déménagés dans le nouveau bâtiment) : Les 40 lits correspondent à des lits de Rhumatologie situés au bâtiment Viggo Petersen (Cf Plan).
Des services de consultations, les secteurs tertiaires, le bâtiment Morax, le service restauration, la crèche, la Chapelle, Les laboratoires, la rhumatologie (...) seront maintenus sur l'ancien Lariboisière. Les circulations (notamment celles du BMT-1) et les extérieurs seront toujours utilisés.
- **Nouveau Lariboisière** : 495 lits et 16 places

Les déménagements de service auront lieu du mois de septembre 2026 au mois de décembre 2026. Le prestataire aura donc à organiser la transition et les modifications induites par ces déménagements.

Après les opérations de déménagement, il sera demandé au prestataire de maintenir la désourisisation-dératisation des bâtiments et pièces qui ne seraient plus occupés dans l'ancien Lariboisière.

Présentation hôpital Lariboisière (Ancien)

Adresse	2, rue Ambroise Paré, 75010 PARIS
Activités	Hôpital - Etablissement de santé
Nb de lits	549 (Passage à 40 à la fin du second semestre 2026)
Fréquentation	Les patients hospitalisés ; Les visiteurs et accompagnants des patients ; Les consultants externes ; Les visiteurs des personnels à titre professionnel ; Les réseaux et associations, les agents des entreprises ou organismes intervenant ponctuellement ou en permanence sur le site ; Les personnels de l'hôpital, les stagiaires, les personnels des structures sanitaires et sociales autres que l'hôpital présents sur le site.
Surfaces du site	- Surfaces extérieures : 14 016 m² - Surfaces intérieures : 88 776 m²

Présentation hôpital Lariboisière (Nouveau)

Adresse	41 Boulevard de la Chapelle 75010 PARIS
Activités	Hôpital - Etablissement de santé
Nb de lits	495
Fréquentation	Les patients hospitalisés ; Les visiteurs et accompagnants des patients ; Les consultants externes ; Les visiteurs des personnels à titre professionnel ; Les réseaux et associations, les agents des entreprises ou organismes intervenant ponctuellement ou en permanence sur le site ;

	Les personnels de l'hôpital, les stagiaires, les personnels des structures sanitaires et sociales autres que l'hôpital présents sur le site.
Surfaces du site	- Surfaces extérieures : 2700 m2 - Surfaces intérieures : 42 000 m²

HÔPITAL LARIBOISIÈRE - ANCIEN HOPITAL

PLAN

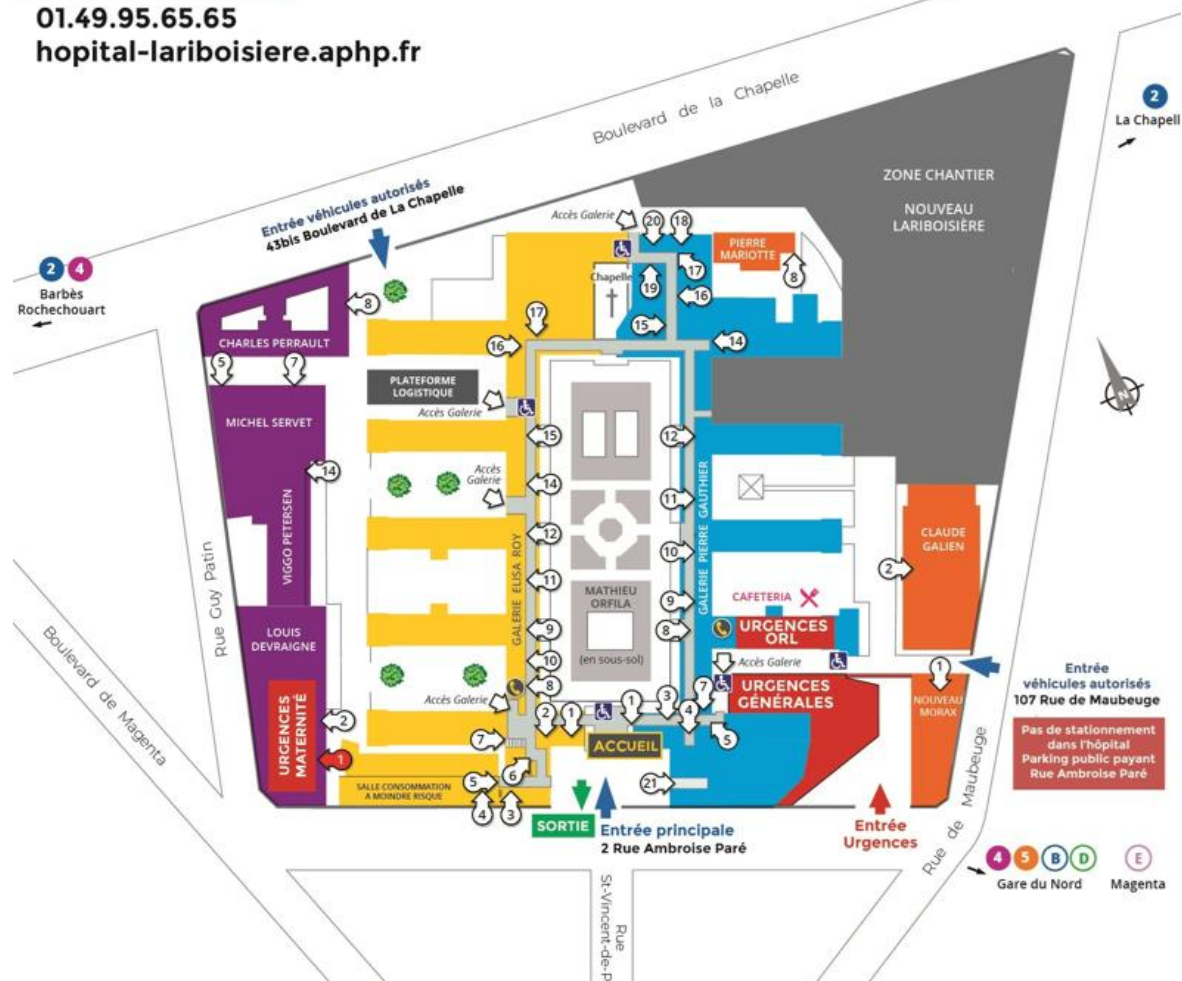
HÔPITAL LARIBOISIÈRE

2, rue Ambroise Paré 75475 Paris Cedex 10

CONTACT

01.49.95.65.65

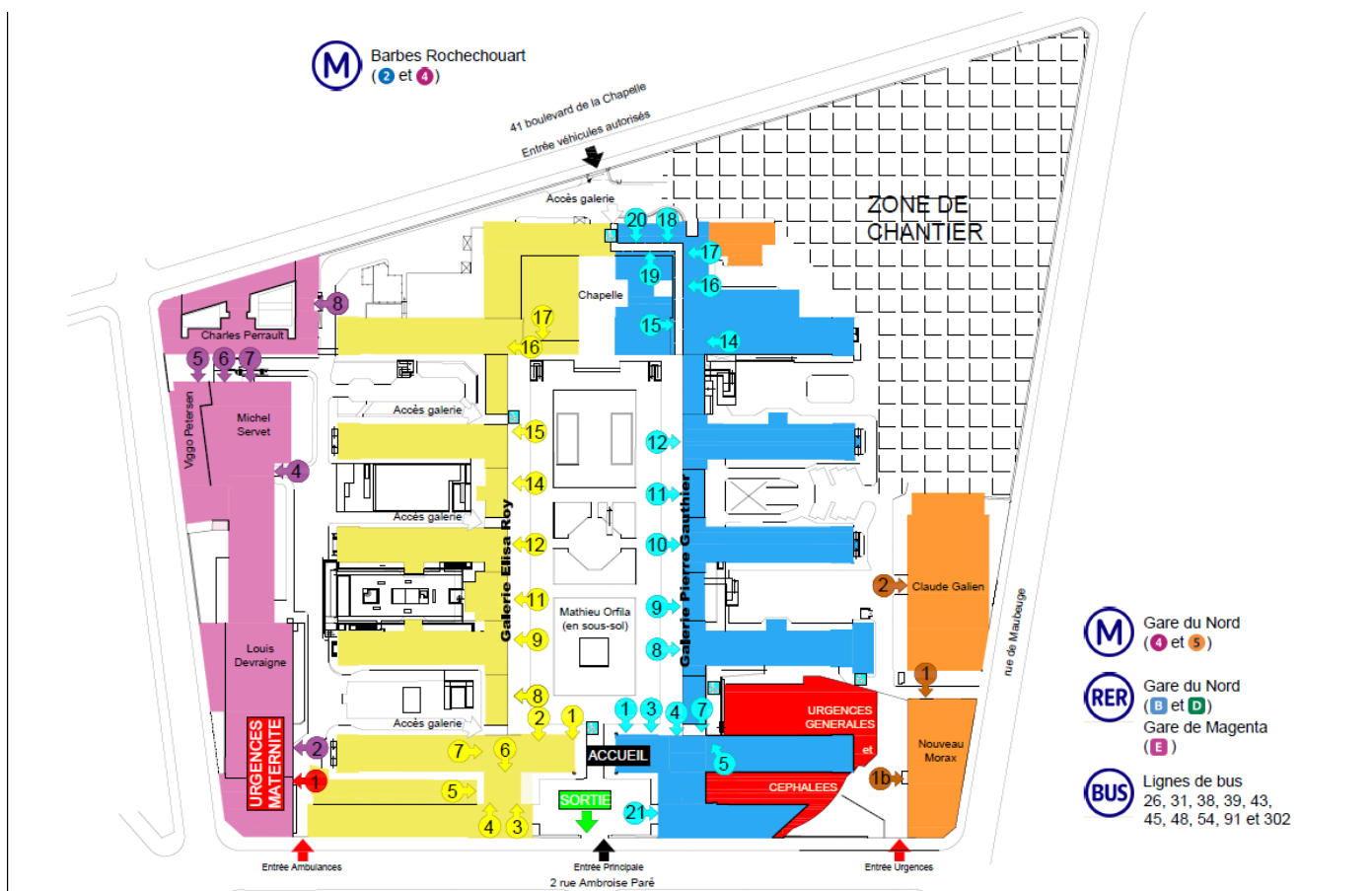
hopital-lariboisiere.aphp.fr



C.C.T.P.

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET CAPTURE DE NUISIBLES

HÔPITAL LARIBOISIERE - ANCIEN HOPITAL
SUR LE PLAN CI-DESSOUS, LE NOUVEL HOPITAL EST INDIQUE « ZONE CHANTIER »



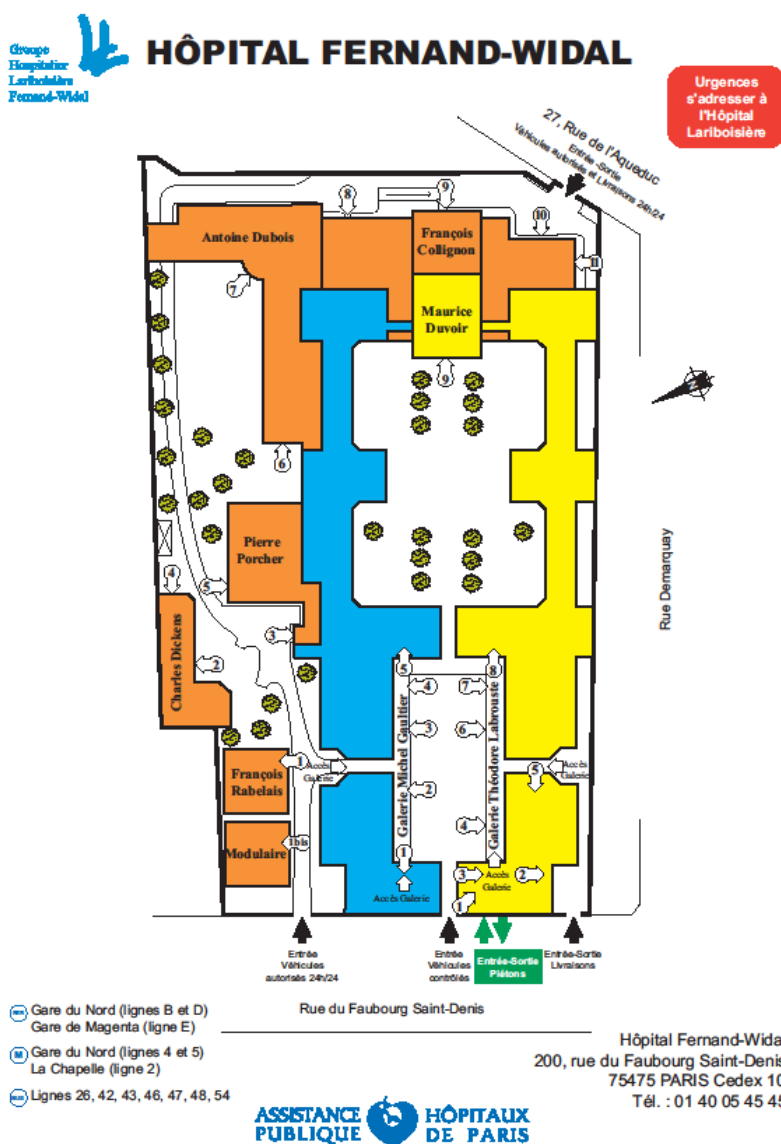
Hôpital Nouveau Lariboisière : « Décomposition par Plateaux »

>> DECOMPOSITION PAR PLATEAUX



Présentation hôpital Fernand Vidal

Adresse	200, rue du Faubourg Saint Denis, 75475 PARIS
Activités	Hôpital - Etablissement de santé
Nb de lits	222
Fréquentation	Les patients hospitalisés ; Les visiteurs et accompagnants des patients ; Les consultants externes ; Les visiteurs des personnels à titre professionnel ; Les réseaux et associations, les agents des entreprises ou organismes intervenant ponctuellement ou en permanence sur le site ; Les personnels de l'hôpital, les stagiaires, les personnels des structures sanitaires et sociales autres que l'hôpital présents sur le site.
Surfaces du site	- Surfaces extérieures : voir surfaces Lariboisière (Ancien) - Surfaces intérieures : 27 577 m ²



Annexe Questionnaire Technique

	N° de page du dossier fourni par le candidat correspondant à l'item considéré
Moyens humains et gestion des ressources humaines	
-Disponibilités (semaine, week-end, jour férié) -Délais d'intervention (urgente et non urgente) -Plage horaire d'intervention	
-Formation des techniciens d'intervention (Fournir les documents correspondants en annexe)	
-Certificats et agréments détenus par la société (Fournir les documents correspondants en annexe)	
Moyens techniques et méthodologies mis en œuvre pour assurer la prestation	
-Mode opératoire : description de la prise en charge d'une demande de prestation	
-Liste du matériel et des dispositifs (équipement de piégeage pour la dératisation, désinsectisation, dépigeonnisation) proposés par le prestataire	
-Procédure : description de la prise en charge du ramassage d'un cadavre d'animal mort	
-Fiches techniques des matériels et des produits utilisés	
-Description des mesures préventives et curatives proposées	
Contrôles et démarches « Qualité »	
-Traçabilité et suivi des actions	
-Méthodes de reporting proposées (bilan interventions) -Mise en œuvre de la qualité dans les prestations	
Développement durable	
-Description de la prise en compte des enjeux de développement durable dans la prestation (matériel, méthode et produits utilisés)	

Annexe Récapitulatif des prestations sur devis (cf. BPU)

Prestations comprises dans le bon de commande mensuel	Autres prestations sur devis
- Ensemble des prestations de désinsectisation décrite dans l'Article 4.1	- Retrait de nid d'hyménoptère (guêpes et frelons)
- Ensemble des prestations de dératisation décrite dans l'Article 4.2	- Prestations de dépigeonnisation décrite dans l'Article 4.3.2
- Prestations de dépigeonnisation décrites dans l'Article 4.3.1	- Enlèvement d'animaux morts et désinfection (art. 4.4)
- Prestations d'audits et visites de diagnostic décrites dans l'Article 4.5	- Prestation d'audit à la demande (hors 1 ^{ère} année ; art. 4.5)